

# Le dispositif ULIS Collège

Cité scolaire Léo Ferré  
GOURDON



# Introduction

**Unité**

**Localisée**

**pour l'Inclusion**

**Scolaire**

*L'objectif de l'école inclusive est d'**assurer une scolarisation de tous les élèves en prenant en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.***

*Les ULIS sont un appui à la scolarisation ordinaire au sein de l'école. Les élèves présentant des troubles bénéficient du dispositif ULIS tout en réalisant une partie des apprentissages en classe.*

# Contexte légal

La [loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que

**le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire.**

La [loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

**a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.**

# L'orientation vers L'ULIS

- L'orientation en ULIS doit être notifiée par la **Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA)**.
- Cette commission dépend de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**.
- La situation de l'élève est réexaminée chaque année par cette même commission.
- L'enseignant référent de scolarité** établit le PPS (**Projet Personnalisé de Scolarisation**) lors de l'ESS (**Équipe de Suivi de la Scolarisation**).
- Le **coordonnateur de l'ULIS** met en œuvre le PPS.

# Définition du handicap

*La loi du 11 février 2005 définit le handicap:*

**« Constitue un handicap ... toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant. »**

Dans cette perspective, le "handicap" est un phénomène social qui décrit une interaction entre les exigences de l'environnement et les caractéristiques de fonctionnement d'un individu.

**➔** Introduit la **logique d'accessibilité de la société**,  
et pour ce qui nous concerne, de l'environnement scolaire

L'égalité simple



L'équité par compensation



L'équité par l'accessibilité



# Bref, L'ULIS, qu'est-ce que c'est?

Un dispositif **ouvert** qui constitue une des mises en œuvre de **l'accessibilité pédagogique**.

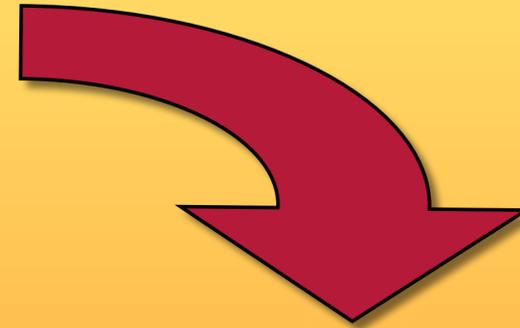
Les élèves orientés en Ulis sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de **regroupements**.

Par la mise en œuvre des **Projets Personnalisés de Scolarisation** (PPS), l'ULIS accompagne la scolarisation d'un petit groupe d'élèves présentant des **troubles des fonctions cognitives ou mentales** (TFC).

# Les TFC: Troubles des Fonctions Cognitives

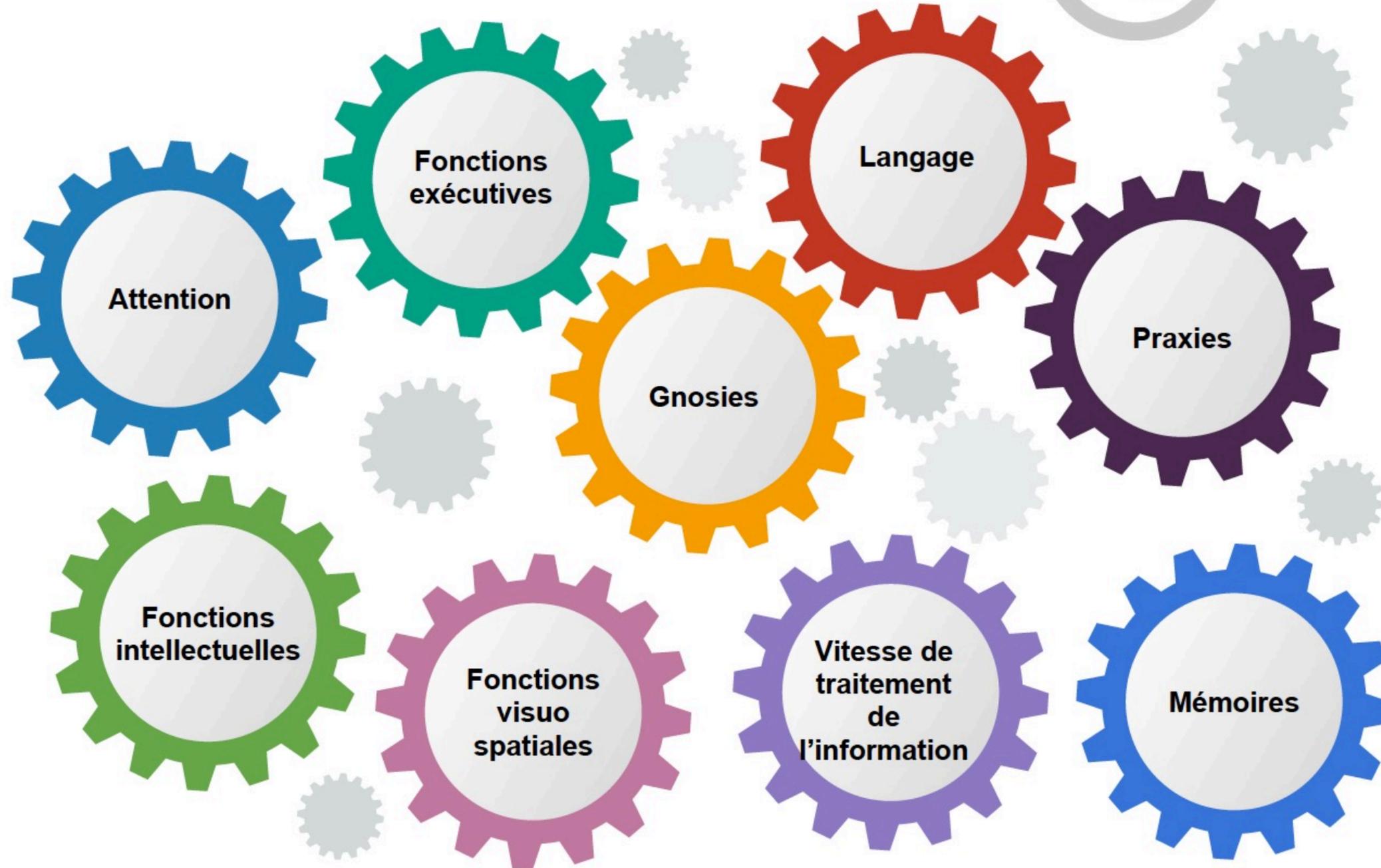
Les fonctions cognitives sont les processus cérébraux par lesquels les êtres humains **traitent l'information, la comprennent et la transmettent.**

Elles nous permettent notamment de **communiquer**, de **percevoir notre environnement**, de **nous concentrer**, de **nous souvenir** d'un événement ou d'**accumuler des connaissances.**



Le handicap cognitif est **la conséquence** du dysfonctionnement d'une ou de plusieurs fonctions cognitives.

# Les fonctions cognitives ?



Source: Les troubles importants des fonctions cognitives

[www.ash91.ac-versailles.fr/](http://www.ash91.ac-versailles.fr/)

Banque de ressources - BEP

# Les élèves bénéficiant de L'ULIS Collège

- Ils ont entre 12 et 16 ans.
- En règle générale, ils doivent être **capable d'assumer les contraintes et les exigences minimales de comportement qu'implique la vie au collège**, et disposer d'une **capacité de communication compatible** avec les enseignements scolaires, les situations de vie et d'éducation collectives.
- Ils composent un petit groupe d'une dizaine d'élèves en moyenne.
- Ils peuvent rester 4 ans (au maximum) dans le dispositif ULIS du collège.

-Ce sont avant tout des collégiens et à ce titre, ils ont **les mêmes droits et devoirs que les autres jeunes**: ils participent à toutes les activités proposées (ASSR, UNSS, sorties, stages en milieu professionnel...).

-Ils ont la possibilité de passer le **Diplôme National du Brevet (DNB)**, le **Diplôme National du Brevet Pro (DNB Pro)**, le **Certificat de Formation Générale (CFG)**.

# Les personnels de L'ULIS

- Une **enseignante spécialisée** (professeur des école formée à la scolarisation des élèves en situation de handicap) enseigne, est garante du projet de chaque élève et coordonne les emplois du temps et les interventions des différents partenaires.
- Une **AESH collective**, présente 30H, accompagne les élèves dans les apprentissages scolaires et sociaux. Elle peut accompagner un élève dans sa classe, sur le temps périscolaire (si besoin), ou intervenir sur les temps de regroupement ULIS.

# Les partenaires de L'ULIS

- Tous les adultes du collège** sont amenés à travailler avec les élèves accompagnés par l'ULIS: professeurs, documentalistes, CPE, surveillants, COP, personnel de restauration...
- Le rôle de la famille est réaffirmé à chaque étape de la scolarisation de son enfant.** La famille est membre de l'équipe de suivi de scolarisation, elle peut être représentée ou assistée si elle le souhaite par toute personne de son choix.
- Des services d'aide et de soin** (SESSAD, IME, CMPP, professionnels en libéral...) peuvent également intervenir sur le temps scolaire.
- L'enseignant référent** fait le lien entre les familles, l'ensemble des professionnels qui accompagnent l'élève et la MDPH, tout au long de son parcours scolaire.

# Quels sont les objectifs de L'ULIS?

- Développer les apprentissages scolaires, sociaux, l'acceptation des règles de vie et l'amélioration des capacités de communication
- Restaurer ou construire une image de soi positive
- Consolider son autonomie personnelle et sociale
- Concrétiser à terme un projet d'orientation après la 3ème

# Travailler l'orientation

- **En sixième, cinquième:**

- Apprendre et développer les compétences d'élève, d'autonomie scolaire

- **En quatrième, troisième:**

- la découverte du monde professionnel et le choix de l'orientation

- Préparer l'orientation, avec mise en place de stages, découverte du monde du travail, choix d'une orientation

# Où iront les élèves après le collège?

Ils pourront approfondir et réaliser leur projet d'orientation professionnelle comme tous les élèves en fonction de leurs souhaits et compétences:

- Voie professionnelle sous statut scolaire (Lycée Professionnel)
- Voie professionnelle sous statut d'apprenti (CFA)
- Voie générale et technologique
- Voie spécialisée (Institut Médico Professionnel)



**CITE**



**SCOLAIRE**

**LEO FERRE**



**Gourdon - 46**